

## INFORMATION AUX CONSOMMATEURS D'EAU DU ROBINET QUELS RISQUES ?

AQUAVESC, votre syndicat chargé de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable, souhaite apporter des éclaircissements au sujet du dernier rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire sur les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.



### L'ÉTUDE DE L'ANSES ?



157 pesticides  
54 résidus d'explosif  
1 solvant



1 Résultat interpellé

**Présence du métabolite du chlorothalonil R471811 dans :**



1 prélèvement sur 2



dont **34%** en dépassement de la **limite qualité de 0,1 µg/L**

### MÉTABOLITE DU CHLOROROTHALONIL

Le chlorothalonil a été largement employé en agriculture depuis les années 1970 en France. Commercialisé par le groupe suisse Syngenta, ce pesticide a été interdit en Europe en 2019 et en France en 2020.

**Un métabolite est un produit de dégradation issu des produits phytopharmaceutiques.**

### EST-CE QUE C'EST DANGEREUX ?

Une Valeur sanitaire transitoire maximale (VST) de 3 µg/L a été fixée par le ministère de la Santé. Si le rapport de l'ANSES indique des dépassements de la limite qualité 0,1 µg/L, ces dépassements restent inférieurs à la VST de 3 µg/L.



**Attention ! À ne pas confondre la limite de qualité, une valeur environnementale établie au niveau européen, et la valeur sanitaire transitoire qui mesure le risque sanitaire.**

Le ministère de la Transition écologique indique que la non-conformité au seuil de qualité n'induit pas nécessairement un risque sanitaire.

### LA SUITE ?

Le gouvernement appelle à poursuivre le travail d'amélioration de la qualité de l'eau, en particulier de l'eau destinée à la consommation humaine et à intensifier les mesures de protection des zones de captage, de les adapter et les différencier en fonction des spécificités territoriales.

Le ministère de la Santé prévoit la mise en place, sous la conduite de l'ARS de mesures plus régulière, à partir de 2023, du chlorothalonil et de ses métabolites.

### LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, NOTRE PRIORITÉ !

En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'approvisionnement en eau potable, AQUAVESC agit en conformité avec les critères réglementaires de qualité de l'eau potable fixés par l'Agence Régionale de Santé.

Avec Suez, notre délégataire, nous veillons à maintenir une surveillance permanente de la qualité de l'eau potable. Des relevés analytiques rigoureux et ponctuels sont réalisés par nos ingénieurs eau potable ainsi que des spécialistes en évaluation des risques sanitaires. Ces relevés se font à différents endroits comme à l'entrée et à la sortie du site de Louveciennes dans des forages représentatifs. Ces différents relevés respectent les directives européennes ainsi que celles de l'ANSES (L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Française).

Nous avons demandé à notre délégataire de renforcer les analyses et les mesures de contrôle de ce métabolite.



**Nous poser une question : [contact@etaso.fr](mailto:contact@etaso.fr)**

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements, nous vous invitons à consulter [le site de l'ARS](#)

